

Objet : LIGNE DE TRESORERIE 2025

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 600 000€ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les propositions reçues et notamment celle de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 12 février 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser cette ligne de trésorerie ;

DECIDE

Article 1 : de conclure une ligne de trésorerie pour un montant de 600 000 € avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen dans les conditions suivantes :

Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant de la ligne de trésorerie	600 000,00 €
Durée du contrat	12 mois
Taux d'intérêt applicable	EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle
Marge bancaire	+0.70%
Base de calcul	Exacte, 360 jours
Frais de dossier	600€
Commission de non-utilisation	Pas de commission de non-utilisation

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 19 février 2025.

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

